



CONCOURS D'AGENT·E SOCIAL·E PRINCIPAL·E DE 2^e CLASSE TERRITORIAL·E

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidat·es pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteur·rices, les formateur·rices et les candidat·es.

QUESTIONNAIRE À CHOIX MULTIPLES (voie externe)

Intitulé réglementaire :

Décret n°93-398 du 18 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux

Concours externe

L'épreuve consiste en un questionnaire à choix multiples portant sur des notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales, ainsi qu'à la compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité, dans le cadre de l'exercice des missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné

- Durée : 45 minutes
- Coefficient 1

Cette épreuve est l'unique épreuve d'admissibilité du concours externe d'accès au grade d'agent·e social·e principal·e de 2^e classe territorial·e.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires, d'admissibilité ou d'admission, entraîne l'élimination de la/du candidat·e.

Un·e candidat·e ne peut être admis·e si la moyenne de ses notes aux épreuves d'admissibilité et d'admission est inférieure à 10 sur 20.

Les questions viseront à évaluer la capacité de la/du candidat·e à :

- Appréhender le métier d'agent·e social·e principal·e de 2^e classe territorial·e ainsi que son cadre hiérarchique et fonctionnel,
- Maîtriser les notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales,
- Maîtriser les notions ayant trait à la compréhension des règles d'hygiène et la sécurité.

I - UN QCM DE TYPE PASSIF

De nombreuses formes de questionnaires à choix multiples (QCM) existent.

Les types de questions pratiqués actuellement par les centres de gestion des Hauts-de-France relèvent du QCM passif : il s'agit de cocher la ou les bonnes réponses à des questions de connaissance.

La/le candidat·e doit choisir entre plusieurs propositions de réponses, sachant qu'il y a toujours une ou plusieurs bonnes réponses par question.

Chaque question comportant une ou plusieurs réponses exactes, cela nécessite de la part de la/du candidat·e une lecture attentive tant de la situation présentée dans l'énoncé de la question, que des propositions de réponses.

Consignes : La/le candidat·e sera particulièrement attentif·ve aux consignes inscrites sur le sujet ou données oralement le jour de l'épreuve concernant le traitement du sujet lui-même : les réponses peuvent être en effet, selon les modes d'organisation de l'épreuve, portées sur une grille de réponses distincte du sujet ou sur le sujet lui-même.

Lorsque le traitement du sujet doit s'opérer sur une grille de réponses distincte du sujet, la/le candidat·e conserve le sujet qui n'est pas ramassé au terme de l'épreuve.

II - BARÈME DE NOTATION

Lorsque le nombre de points attribué à chaque question n'est pas indiqué, cela signifie que les questions ont toutes la même valeur. En revanche, lorsque le nombre de points attribué varie selon les questions, le barème appliqué sera indiqué sur le sujet.

Chaque question comporte une ou plusieurs bonnes réponses sans que soit précisé à la/au candidat·e le nombre de bonnes réponses.

La/le candidat·e n'obtient de point à une question que si elle/il coche toutes les réponses exactes et celles-ci seulement : une réponse incomplète ou une réponse comportant, certes, les bonnes réponses mais également une ou plusieurs mauvaises réponses ne donne pas lieu à l'attribution de points.

Le barème peut prévoir, par ailleurs, l'application de point(s) de pénalité en cas de mauvaise(s) réponse(s).

En tout état de cause, le barème mis en œuvre figurera systématiquement sur le sujet. La/le candidat·e portera la plus grande attention à ces indications.

D'une façon générale, le doute ne profite jamais à la/au candidat·e : une case mal remplie, en partie effacée, tout à la fois noircie et barrée sera toujours corrigée au désavantage de la/du candidat·e.

III - LE CHAMP DES QUESTIONS

Le champ du QCM du concours externe d'agent·e social·e principal·e de 2^e classe territorial·e est large, et ne comporte pas de programme réglementaire.

Pour rappel, les agent·es sociaux·ales principaux·ales de 2^e classe exercent les missions suivantes (*Décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux*) :

« Les membres du cadre d'emplois peuvent occuper un emploi soit d'aide ménagère ou d'auxiliaire de vie, soit de travailleur familial.

En qualité d'aide ménagère ou d'auxiliaire de vie, ils sont chargés d'assurer des tâches et activités de la vie quotidienne auprès de familles, de personnes âgées ou de personnes handicapées, leur permettant ainsi de se maintenir dans leur milieu de vie habituel.

En qualité de travailleur familial, ils sont chargés d'assurer à domicile des activités ménagères et familiales, soit au foyer des mères de famille, qu'ils aident ou qu'ils suppléent, soit auprès de personnes âgées, infirmes ou invalides. Ils contribuent à maintenir ou à rétablir l'équilibre dans les familles où ils interviennent. Ils accomplissent les diverses tâches ménagères qu'exige la vie quotidienne et assurent la surveillance des enfants. A l'occasion de ces tâches concrètes, ils exercent une action d'ordre social, préventif et éducatif.

Les membres du cadre d'emplois peuvent également assurer des tâches similaires dans des établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées ou handicapées.

Les membres du cadre d'emplois peuvent également remplir des missions d'accueil et de renseignement du public des services sociaux. A ce titre, ils identifient les demandes et orientent les intéressés vers les services ou organisations compétents. Ils peuvent être amenés à accompagner les demandeurs dans les démarches administratives initiales à caractère social. »

L'intitulé réglementaire du QCM du concours externe d'agent·e social·e principal·e de 2^e classe territorial·e comporte deux parties :

- Notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales, d'un côté,
- Compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité, dans le cadre de l'exercice des missions du cadre d'emploi concerné, de l'autre.

Les concepteur·rices veilleront à attribuer à chaque partie un nombre suffisant de questions, dans le but d'évaluer les candidat·es sur l'ensemble des thèmes précisés par l'intitulé réglementaire.

Bien que le QCM du concours d'agent·e social·e principal·e de 2^e classe territorial·e ne comporte pas de programme, la description des différents métiers (extraite du Guide des métiers territoriaux 2014 du CNFPT) pouvant être exercés par un agent·e social·e principal·e de 2^e classe territorial·e peut permettre de mieux cerner les notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales, et les consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité sur lesquelles les candidat·es peuvent être interrogé·es.

Chargé·e d'accueil social

L'agent·e social·e principal·e de 2^e classe chargé·e d'accueil social accueille le public des services sociaux. Elle/il accompagne la première demande au plan administratif, identifie, qualifie la demande sociale et oriente vers les services ou les professionnel·les concerné·es

Activités techniques :

- Identification et qualification des demandes sociales
- Accompagnement dans les démarches administratives
- Adaptation de l'accueil au public de l'action sociale

Agent·e d'intervention sociale et familiale

L'agent·e social·e principal·e de 2^e classe exerçant en tant qu'agent·e d'intervention sociale et familiale assure l'action socio-éducative auprès des familles, à partir du support des activités d'aide à la vie quotidienne et à l'éducation des enfants. Elle/il contribue à l'autonomisation et à la prévention d'interventions plus lourdes, voire de placements en institution et met en place des projets éducatifs et préventifs avec les personnes ou familles en difficulté temporaire

Activités techniques :

- Accompagnement et aide aux personnes dans la vie quotidienne et l'aménagement du cadre de vie
- Soutien à la fonction parentale
- Accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle
- Médiation entre individus, collectifs et structures
- Participation au diagnostic de la situation et à la proposition d'intervention
- Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions de développement territorial

Assistant·e familial·e en protection de l'enfance

L'agent·e social·e principal·e de 2^e classe exerçant en tant qu'assistant·e familial·e en protection de l'enfance accueille, à son domicile, des enfants, des adolescent·es ou de jeunes majeur·es en situation de placement. Elle/il leur prodigue des soins et effectue les tâches nécessaires à leur développement physique, mental et social

Activités techniques :

- Accueil de l'enfant dans le respect de son développement intellectuel, physique, affectif et social
- Accompagnement éducatif de l'enfant
- Accompagnement et soutien de l'enfant dans ses relations avec ses parents
- Transmission d'informations et d'observations
- Participation au travail en équipe
- Gestion de la tension permanente entre spontanéité de l'accueil familial et position professionnelle

Aide à domicile

L'agent·e social·e principal·e de 2^e classe exerçant en tant qu'aide à domicile contribue au maintien à domicile des personnes âgées, handicapées, malades ou rencontrant des difficultés permanentes ou passagères. Elle/il apporte une aide à la personne, dans son cadre de vie, pour l'accomplissement des tâches de la vie quotidienne, une aide à l'entretien de la maison, un soutien psychologique et social

Activités techniques :

- Accompagnement et aide aux personnes dans la vie quotidienne
- Aide à l'aménagement et à l'entretien du cadre de vie
- Aide au maintien de la vie sociale et relationnelle
- Participation à la promotion de la bientraitance et à la prévention de la maltraitance des personnes vulnérables
- Diagnostic des situations d'urgence, formulation et transmission de propositions

Assistant·e éducatif·ve petite enfance

L'agent·e social·e principal·e de 2^e classe exerçant en tant qu'assistant·e éducatif·ve petite enfance organise et effectue l'accueil et les activités qui contribuent au développement de l'enfant dans le cadre du projet éducatif du service ou de la structure

Activités techniques :

- Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
- Accueil des enfants, des parents ou substituts parentaux
- Création et mise en œuvre des conditions nécessaires au bien-être des enfants
- Élaboration et mise en œuvre des projets d'activités des enfants
- Mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène
- Participation à l'élaboration du projet d'établissement

Agent·e d'accompagnement à l'éducation de l'enfant

L'agent·e social·e principal·e de 2^e classe exerçant en tant qu'agent·e d'accompagnement à l'éducation de l'enfant assiste le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants (à partir de 2 ans). Elle/il prépare et met en état de propreté les locaux et les matériels servant directement aux enfants

Activités techniques :

- Accueil avec l'enseignant·e des enfants et des parents ou substituts parentaux
- Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
- Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants
- Assistance de l'enseignant·e dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques
- Participation aux projets éducatifs

DOMAINES DE COMPETENCES :

➤ Connaissances des publics :

Familles,

Personnes âgées,

Personnes handicapées,

...

➤ Connaissances en sécurité et hygiène :

Soins,

Tâches ménagères,

Mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène,

Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants,

...

- Notions élémentaires relatives à la surveillance des enfants
- Notions élémentaires d'accueil et de renseignement du public des services sociaux
- Connaissances professionnelles diverses :
 - Les partenaires de travail,

La place de l'agent·e social·e principal·e de 2^e classe territorial·e dans l'équipe,

...

- Connaissances générales sur les établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées ou handicapées
- Connaissances générales sur l'environnement professionnel dans lequel exerce l'agent·e social·e principal·e de 2^e classe territorial·e :
 - Le cadre d'emplois,
 - Les ressources,
 - Les partenaires,
- ...
- Connaissances générales sur la fonction publique territoriale :
 - Les employeur·ses possibles de l'agent·e social·e principal·e de 2^e classe territorial·e,
 - Les différents types de collectivités territoriales et leurs principales missions,
 - Les droits et obligations des fonctionnaires,
 - La notion de service public,
- ...

IV - LE NOMBRE DE QUESTIONS

Le nombre de questions n'est pas réglementairement fixé. Ce nombre peut varier de 20 à 60 questions.

Il appartient donc au jury de fixer ce nombre, en prenant notamment en compte la durée de l'épreuve soit 45 minutes.

Chaque question comporte généralement de 2 à 6 propositions de réponses, au maximum.